



Délibération DEL2022-122

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 07 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absents : LELUBEZ Marlène, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : BUDGET 2022 – REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation du complexe sportif, compte tenu du contexte inflationniste actuel. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et il présente les conditions pour un prêt de 490 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Ligne du Prêt : GpI-Ambre
- Montant : 490 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.27 %
- Amortissement : échéances constantes
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire signer seul le Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de procédure de débit d'office et selon le principe du règlement sans mandatement préalable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS